VILLE DE LOUHANS CHATEAURENAUD



Nombre de Conseillers <u>Municipaux en exercice</u>: 29

Présents à la séance: 23 jusqu'à 19h42 24 à partir de 19h43

<u>Date de la convocation</u>: 29 mars 2019

> Date d'affichage 29 mars 2019

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Olivier MARTIN, Caroline LAURENT (arrivée à 19h43), Gérald ROY, Stéphanie LEHEIS, Igor PETKOVIC, Josette LETOUBLON, Robert CHASSERY, François FLAMENT, Nelly RODOT, Jacques MERVAILLE, Franck SERRAND, Christine CLEAUX, Elena FOURNIER, Christine BERNARD, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Jacques LARGE, Bernard MILLIAT, Monique BONIN, Lionel JUILLARD, Nelly RAMEAU

ETAIENT REPRESENTES: Caroline LAURENT (représentée par Olivier MARTIN jusqu'à 19h42), Damien CHARTON (représenté par Jacques MOUGENOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Anne VARLOT (représentée par Stéphanie LEHEIS), Laurent LONGIN, (représenté par Paule MATHY)

ETAIT ABSENT: Paul COMPAGNON

SECRETAIRE DE SEANCE: Nelly RODOT

OBJET: (2.1) **Urbanisme** – Instauration du permis de démolir

Rapport de Madame Stéphanie LEHEIS

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et l'article R 421-26 et suivant du Code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Vu la délibération votée à cette même séance approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'à travers son PLU, la Ville de Louhans-Châteaurenaud a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble de son territoire communal et c'est dans ce contexte qu'apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du PLU,

Considérant que la réforme, issue du décret N° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques,

Considérant toutefois que le Conseil municipal peut décider par délibération d'instituer le permis de démolir,

Considérant qu'afin de suivre précisément l'évolution du bâti, en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction,

Considérant que sont dispensés de demandes de permis de démolir les démolitions listées dans l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme,

Je vous propose que le Conseil municipal, après en avoir débattu :

• **DECIDE D'INSTITUER** un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

<u>Décision</u>: Adopté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU et MATHY et MM. JUILLARD et LONGIN)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET





- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019